



Mairie de Gouzangrez
5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 23 novembre 2021 à 20 H 00.

Convocation le : 16 novembre 2021.

Le vingt-trois novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOULLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, FOURNIER Sophie, LEROUX Florence et MM COEFFIER Sébastien, GIZARD Geoffroy, LAUTIER Guillaume et JAOUEN Gilles.

Absents excusés : ROBERT Christine et MESTRE David

M. Gilles JAOUEN est désigné secrétaire de séance.

9 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Délibération – décision modificative n°1
- ❖ Délibération – procédure de remise en concurrence du CIG
- ❖ Compte rendu des syndicats intercommunaux
- ❖ Questions diverses

Délibération : décision modificative du budget n°1

La section de fonctionnement, dans son chapitre charges générales, a été déséquilibrée du fait, entre autre, des frais d'avocat que la commune a dû régler, dans le cadre de la procédure engagée par M. Hervé DELACOUR contre le PLU (cf compte rendu du 22 septembre 2021).

Les écritures d'augmentation de crédits suivantes sont proposées :

D 6042 – Achat prestation service :	+ 1 400 €
D 60621 – Combustibles :	+1 000 €
D 6064 – Fournitures administratives :	+ 300 €
D 613 – Locations :	+ 2 000 €
D 615221 – Bâtiments publics :	+ 1 000 €
D 615228 – Autres bâtiments :	+ 700 €
D 622 – Honoraires :	+ 1 600 €
R 70311 Concessions cimetièrè :	+ 1 000 €
R 7588 – Autres produits :	+ 7 000 €

Vote à l'unanimité.

Délibération : ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

M. le Maire indique que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La Commune de Gouzangrez soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Gouzangrez avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Gouzangrez adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses :

- S.I.A.A. (assainissement)
Changement de Président.
Refus du retrait des communes de la CCVC syndicat

Plus rien l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire
Pierre CHIARADIA

